

AVENANT N°1

à la convention de gestion temporaire entre Loire Forez agglomération et l'association Léo Lagrange Centre Est

Entre :

Loire Forez agglomération, sis 17 boulevard de la préfecture, CS 30211, 42 605 Montbrison, représentée par Monsieur Christophe Bazile, Président en fonction, dûment habilité à cet effet par la délibération n°09 du conseil communautaire en date du 7 mars 2023, ci-après désigné Loire Forez agglomération, d'une part

Et

L'association Léo Lagrange Centre Est, sise 2 rue Maurice Moissonnier, 69 120 Vaulx-en-Velin, représentée par son Président en exercice Hervé CRAUSTE, ci-après désigné le gestionnaire, d'autre part.

Préambule :

Au regard de l'urgence de la situation et de l'intérêt général que constitue la continuité du service, une convention de gestion temporaire en urgence pour la gestion des deux accueils collectifs de mineurs communautaires extrascolaires situés à Saint-Bonnet-le-Château et Noirétable a été conclue entre Loire Forez agglomération et Léo Lagrange Centre Est le 01 septembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable au maximum une fois.

Suite au bilan présenté par Léo Lagrange Centre Est à Loire Forez agglomération, cette dernière a signifié par un courrier en date du 05 juin 2024 sa volonté de reconduire cette convention pour une durée de 12 mois, sur la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

Par ailleurs, une évolution interne à la fédération Léo Lagrange engendre la cession de cette convention de Léo Lagrange Centre Est à Léo Lagrange Animation.

En conséquence et après concertation entre les représentants de Loire Forez agglomération et de Léo Lagrange Centre Est, il a été décidé des modifications suivantes à la convention :

Cet avenant vient modifier l'article 9.1 « participation financière de Loire Forez agglomération » de la convention, comme suit :

9-1 Participation financière de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération s'engage pendant la durée de la convention, à soutenir financièrement le gestionnaire au titre de la mise en œuvre de ses activités d'intérêt général, en fonction de ses ressources propres et des charges liées aux missions qu'elle exerce et qui correspondent aux objectifs définis par Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération fixe dans le cadre de son budget, le montant de sa participation financière annuelle pour la 2ème année de la convention qui s'élève à 253 193 € (deux cent cinquante-trois mille cent-quatre-vingt-treize euros) avec la répartition suivante :

- ACM Noirétable = 107 574 €
- ACM St Bonnet le Château = 145 619 €

Ce montant a été déterminé sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le gestionnaire, annexé à cette convention.

Cette participation financière sera versée à Léo Lagrange Centre Est par versements mensuels correspondant au douzième de la participation de Loire Forez agglomération après envoi d'une facture à terme échu. Loire Forez agglomération règlera les sommes dues par mandat administratif dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Cet avenant vient ajouter l'article 14 « cession de la convention » suivant :

Article 14 : cession de la convention

Le déploiement du projet stratégique de la Fédération Léo Lagrange induit une évolution de son cadre juridique au 01/01/2025. Ainsi à cette date, Léo Lagrange Animation reprendra l'ensemble des activités du métier « Animation » assurées par Léo Lagrange Centre Est. Cette présente convention fera donc l'objet d'une cession à Léo Lagrange Animation. Cette cession fera l'objet d'un nouvel avenant.

Cet avenant prend effet au 01 septembre 2024, sauf pour les dispositions du présent avenant qui prévoient explicitement une date de prise d'effet différente.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait àle.....en 2 exemplaires originaux.

Pour Loire Forez agglomération
Monsieur Christophe BAZILE, Président

Cachet & signature

Pour Léo Lagrange Centre Est
Monsieur Hervé Crauste, Président

Cachet & signature

Le...../...../.....